

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Lundi 20 octobre 2025

Le 20 octobre 2025 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN - G. LARCHER – P. CAUCHE - S. HUNOST - N. THURET - R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – H. MORIN – JN. JOUBERT – P. LEGROS – J. VERGER, suppléant de P. MARMION – D. TREFOUEL - T. PARREY – JP. FAUVILLE – C. JOUAS – M. MORDANT - A. VALENTIN – P. VAUTIER, suppléant de G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS - P. LEROUX – G. LAINEY - S. BREMS - JC. TESTU – F. LESIMPLE – G. DELAVAZE suppléant de B. LAUNAY – D. DELABRIERE - J. ENOS – AL. DENIS, suppléante de M. LAUNAY – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - J. DUCLOS – J. GARANCHER – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX – S. DUVAL - J. HAMELET – C. THILLAYE – S. FRANCAIS, suppléante de AM. ROELENS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE - C. LEFEBVRE – N. GRAINDORGE, suppléant de R. PEUFFIER – F. SOYER, suppléant de JP. CAPON– C. FAMERY – G. PARIS - M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – J. VAREA-NAVARRO – V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

R. LEGAY ayant donné pouvoir à MP. LEBLANC.
H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à G. PARIS.

Absents excusés : F. JOURDAN - JC. TOUTAIN - K. TILMANT – C. MESNIERE – P. MARMION - J. DUVAL – G. SEBIRE - B. LAUNAY – M. LAUNAY - J. DORLEANS – AM ROELENS - R. PEUFFIER – JP CAPON.

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 09.10.2025.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

JC BEAUCHE souhaite que deux points soient modifiés :

Concernant l'urbanisme, dans la phrase « G. BAILLEUL représentant le bureau d'études dit que la décision de faire débattre chaque conseiller municipal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a permis de soulever des questions : etc », JC BEAUCHE indique qu'il s'agit de chaque conseil municipal et non chaque conseiller municipal.

Concernant la recomposition du conseil communautaire en 2026, la phrase « JC. BEAUCHE ne comprend pas pourquoi Thiberville n'a pas voulu d'accord local lors du dernier conseil communautaire et ajoute que la CCLPA aurait dû être force de proposition » n'est pas suffisamment explicite. JC BEAUCHE tient à rappeler qu'il a parlé de la méthode utilisée qui n'était pas la bonne et que la communauté de communes aurait dû engager clairement le débat notamment via une conférence des maires.

Afin de supprimer tout doute éventuel, la procédure légale concernant le vote lié à la recomposition d'un conseil communautaire est rappelée à l'ensemble des délégués :

Les informations nécessaires pour la recomposition du conseil communautaire en 2026 ont été reçues par les communes en mars 2025.

Parmi les documents envoyés, figurait l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges et précisant la répartition pour chaque commune membre. Le nombre de sièges et leur répartition pouvant être fixés selon deux modalités distinctes :

L'accord local selon les conditions de majorité suivantes :

- accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ;
 - ou
- accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI ;

- cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque la population de celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Et dans le respect des critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui attribué selon le droit commun ;
- la répartition des sièges tient compte de la population municipale de chaque commune issue du décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Selon le calendrier suivant :

- Dès lors que le projet d'accord local est fiabilisé, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer et valider clairement la répartition de l'ensemble des sièges de l'EPCI.
- Si l'accord est adopté, la répartition des sièges telle qu'elle a été définie par accord local est actée par arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2025.
- Si les conditions décrites ci-dessus ne sont pas remplies, la répartition de droit commun est appliquée.

La répartition de droit commun

- La répartition de droit commun s'applique dès lors qu'aucun accord local n'a pu être validé.
- Le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par rapport à la population de l'EPCI.

Pour terminer il est rappelé que les services de la Préfecture ont été très clairs à ce sujet : si l'EPCI peut impulser la procédure, seules les délibérations communales sont légales. Et bien que la CCLPA n'avait aucune délibération à prendre, elle a travaillé longuement sur différentes simulations d'accord local pour validation par les services de la préfecture.

H. MORIN admet qu'il aurait pu aborder ce sujet de façon plus approfondie via une conférence des maires mais précise encore une fois que ce n'est pas à l'intercommunalité de délibérer à ce sujet.

Avant de commencer l'ordre du jour, H. MORIN informe les délégués qu'il a reçu un mail de la part d'un maire (absent ce jour), qui a été mis en copie à toutes les communes du territoire. Ce mail concerne son mécontentement ainsi que celui d'autres élus sur la proposition d'organisation du service voirie après le départ à la retraite d'un des deux chefs de secteur. H. MORIN rappelle, qu'au même titre qu'un maire, un président d'intercommunalité est seul chef du personnel et qu'il a la prérogative d'organiser les services de son administration. Cette nouvelle organisation est mise en place de façon expérimentale durant six mois. Si cette organisation convient, il sera alors proposé à au conseil communautaire de supprimer ce poste car la création ou la suppression d'un poste revient, cette fois-ci, au conseil communautaire. Il termine le sujet en rappelant que les élus mettent souvent en avant le nombre important de fonctionnaires, les réorganisations de services sont l'occasion d'en supprimer quand cela a un sens et de faire des économies. Il conclut en rappelant que les délégués sont majoritairement demandeurs d'économie, et de ne pas augmenter les impôts. S'opposer à des économies en personnel est contradictoire avec cette volonté. Enfin il appartiendra au prochain président de faire le choix définitif d'organisation et de le proposer au prochain conseil communautaire.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

TOURISME

H. MORIN demande à P. CAUCHE de présenter les deux sujets.

P. CAUCHE informe le conseil qu'il convient de mettre à jour l'ensemble des tarifs des produits vendus et prestations proposées par le service tourisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME COMMUNICATION

Tarifs des prestations et produits vendus

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes met à disposition des touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge.

Pour information, certains produits et/ou services pourront être mis en ligne sur la place de marché Eurêka via la convention signée entre les deux parties. Cet engagement est gratuit pour la collectivité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

BOUTIQUE

<i>Produits souvenirs et cadeaux</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
BAUME A LEVRES NINI BULLES	4,00
BAUME HYDRATANT	16,50
BAUME REPARATEUR NINI BULLES	10,00
BAUME SOS MAUX DE TETE	5,50
BEURRE DE KARITE	9,35
BODY HEULA	13,00
BOITE A MEUH HEULA	6,50
BOUGIE CLOWN	9,35
BOUTEILLE ISOTHERME HEULA	14,90
BRIQUET HEULA	1,50
CAPE DE PLUIE HEULA	3,90
CARNET DE NOTE OTLPA	2,50
CHAPEAU DE PAILLE	5,00
CHAUSETTES HEULA	8,90
COFFRETS SAVONS	22,00
COUSSIN 15X50 AVEC LIENS	15,00
COUSSIN 30X40	20,00
COUSSIN NOURRISSON	10,00
DEODORANT	5,35
DES LPA	3,00
DESSOUS DE PLAT HEULA	7,50
DESSOUS DE VERRE (LOT DE 6)	6,00
ESSUIE LUNETTES HEULA	3,90
ÉTHYLOTEST	3,00
GANT MANIQUE HEULA	9,00
GOBELET REUTILISABLE	2,20
GRAND MUG HEULA	8,00
GRANDE BOUTEILLE MOLLE 150CL	25,00
JETON CADDIE LPA	1,00
JEU DE CARTES BLASONS LPA	5,00
JEU DE CARTES HEULA	5,00
JEU DE 7 FAMILLES BOUJOU	6,90
KIT LESSIVE	5,50
LUNCH BOX HEULA	19,90
MAGNET ARDOISE LPA	3,00
MAGNET PANNEAU DE VILLE	3,00
MAGNET RECTANGLE/ROND HEULA	3,00
MINI MUG HEULA (LOT DE 3)	12,90
MONOPOLY NORMANDIE	29,99
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE AVEC ECRITURE	15,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	10,00
MUG HEULA	8,90
PAILLASSON HEULA	14,00

PARAPLUIE HEULA	15,90
PETITE BOUTEILLE MOLLE COCA	6,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	6,00
PLANCHE A DECOUPER HEULA	8,50
PLATEAU HEULA	4,00
POCHETTE DE NOEL ATELIER GOUTY	3,00
POCHETTES NOEL MME MIGNONAT	1,00
POCHETTE DE SAC MC NORMAND	12,00
POCHETTE NORMANDIE	12,00
POCHETTE SIMPLE	8,00
PORTE CLÉ CORMEILLES	3,00
PORTE CLE HEULA	3,00
PORTE-COUVERTS X6 ATELIER GOUTY	20,00
SAC CABAS MC NORMAND	19,00
SAC MARCHE HEULA	9,90
SAC POKE S (PETIT FORMAT)	25,00
SAC POKE COULEUR (GRAND FORMAT)	32,00
SAC REUTILISABLE HEULA	4,00
SAVON	5,50
SAVON A BARBE NINI BULLES	5,50
SAVON POMME A L'UNITE	6,65
SAVON POMME PAR 3	19,00
SET DE TABLE HEULA	2,50
SHAMPOING	7,30
SOLIDE VAISSELLE	5,35
STYLO HEULA	3,00
STYLO LPA	1,00
TABLIER ADULTE HEULA	19,90
TABLIER ENFANT ALMA MATER	14,00
TAPIS DE SOURIS HEULA	5,00
TEE SHIRT FEMME HEULA	17,90
TEE SHIRT HOMME HEULA	17,90
TORCHON ESSUIE TOUT HEULA	6,50
TOUPIE EN BOIS	3,50
TRIVIAL PURSUIT NORMANDIE	34,90
VERRE A LIQUEUR HEULA (LOT DE 4)	9,00
Produits du terroir	Prix de vente TTC
AIGRETTE DE CIDRE EARL BENOIST	4,70
BEURRÉE FABRIQUE A BISCUITS	6,40
BIERE LA GOBETTE	7,50
BOITE DE PALETS NORMANDS VIDE	5,50
BOITE D'ASSORTIMENT GOURMAND	11,80
BOITE LA FABRIQUE A BISCUITS	11,80
BOITE OH LA TUILE	11,80
BOUTEILLE INFUSION GLACEE	2,50
BOUTEILLE D'OXYMEL	7,00
BOITE DÉCOUVERTE	10,00
CALVADOS ARRANGE	20,00
CALVADOS VSOP BUSNEL	30,00
CANETTE 33CL CIDRE EARL BENOIST	1,75
CIDRE 1/2 SEC/BRUT 75CL DE BOUCLON	3,60

CIDRE BRUT/DOUX 75 CL EARL BENOIST	4,00
COMPOTE 500GR	4,30
CONFITURE C. MIGNONAT	5,05
CONFITURE DE LAIT CHÈVRERIE DU MESNIL	6,40
FARINE DE NOIX 250GR	3,60
FARINE DE POMMES 400G	6,50
GIN BUSNEL	35,00
GOBELET BLANC 25CL	5,00
GOBELET VERT 25CL	5,00
HERBES NORMANDES	7,00
HUILE DE NOIX 20CL	8,45
JUS DE POIRE CHÈVRERIE DU MESNIL	4,70
JUS DE POMMES 1L EARL BENOIST	4,00
JUS DE POMMES DE BOUCLO	3,00
KÉFIR	5,00
LE VELOUR - BALSAMIQUE DE POMME	16,00
MIEL 1KG	14,00
MIEL 350G RONCE	7,35
MIEL 500G	7,35
MIEL ACACIA 350G	8,95
MIEL CHATAIGNIER 350G	7,35
MIEL FORET 350G	7,35
MIEL SARRASIN 350G	7,35
MIEL TILLEUL 350G	8,30
MIEL TOURNESOL 350G	7,35
MOUSSE DE FOIE DE CANARD FERME DE LA HOU	8,35
NECTAR DE FRAISE	6,20
PALETS NORMANDS FARIPOMMES	4,60
PETILLANT DE POMMES	4,00
POLO BRODE	27,00
POMMEAUX BUSNEL	13,50
PORTE GOBELET NOIR	2,50
POT AROMATE ORIGAN	3,30
POTAGE 720ML	5,00
PÂTE A TARTINER AU NOIX	5,90
RILLETTE FERME DE LA HOUSSAYE	5,70
SEL VIKING	7,00
SIROP DE FLEUR DE SUREAU	7,90
SIROP DE KIWI	6,80
TERRINE DE CAMPAGNE	5,15
TERRINE DE CAMPAGNE 200GR FERME DU GROS CAILLOU	5,30
TERRINE DE CANARD AU CALVA	5,70
TERRINE DE CHEVREAU LA CHÈVRERIE MESNIL	10,15
TERRINE DE PINTADE PISTACHE	6,80
TERRINE NORMANDE	5,70
TISANE	6,50
VINAIGRE DE CIDRE FAMILLE DE BOUCLO	3,80
VODKA BUSNEL	30,00
WHISKY BUSNEL	25,00
WHISKY BUSNEL TOURBÉ	28,90
WHISKY BUSNEL FINITION CALVADOS	28,90

<i>PRODUITS LIBRAIRIE</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
ADHESIF VOITURE HEULA	2,00
AFFICHE A3 CORMEILLES	1,50
ALBUM COLORIAGE HEULA	5,00
CARNET DE NOTE HEULA	6,00
CARTE DE SOUHAIT HEULA	2,00
CARTE POSTALE AUTOCOLLANT	2,00
CARTE POSTALE HEULA	1,00
CARTE POSTALE LPA	0,50
COLORIAGE ENFANT LPA	5,00
CONFLUENCE 2021	15,00
DVD QUAND L'ESPOIR NAIT DE L'OMBRE	15,00
JOURNAL DE LA PUCE	19,00
JOURNAL DU MAQUIS	16,00
LE ROUTARD EURE NATURE ET INSOLITE	15,90
LEGENDES DU PAYS D'AUGE	20,00
LIVRE BOUJOU TOME 1	15,90
LIVRE CANDICE	15,00
LIVRE FANCHON	15,00
LIVRE LA DURE MONTEE VERS LE CHATEAU	15,00
LIVRE LES P'TITS NORMANDS À LA FERME	6,95
LIVRE LES P'TITS NORMANDS DÉCOUVRENT LA NORMANDIE	6,95
LIVRE LISBETH	15,00
LIVRE MATHILDE	15,00
LIVRE P'TET BIN QU'OUI, P'TET BIN QU'NON	19,90
MARQUE PAGE HEULA	0,50
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	8,50
PROMENADES LÉGENDAIRES AU PAYS RISLE	17,00
REVUE LE PAYS D'AUGE SPÉCIAL CORMEILLES	9,50
TOPOGUIDE EURE	14,90
TUBE DE CRAYON LPA	2,50
VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE	18,00

M. Le Président soumet aux élus une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.

SERVICES

<i>Articles</i>	<i>PV TTC</i>
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	0,40
PHOTOCOPIE A4 NB	0,20
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	0,60
PHOTOCOPIE A3 NB	0,30
LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE	5,00

LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT DE 6 A 12 ANS	3,00
LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT - 6 ANS	0,00
VISITE GUIDEE CORMEILLES ADULTE	5,00
VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT 6 À 12 A	3,00
VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT - 6 ANS	0,00
LOCATION VELO JOURNÉE	10,00
LOCATION VELO 1/2 JOURNEE	8,00
LOCATION SIEGE BEBE	3,00
LOCATION REMORQUE ENFANT	8,00
LOCATION VELO ENFANT JOURNEE	8,00
LOCATION VELO ENFANT ½ JOURNE	4,00
PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ADULTE	5,00
PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT DE 6 A 12 ANS	3,00
PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT - 6 ANS	0,00
GOUTER DE L'ETE OTLPA	2,00
ANIMATION/ATELIER NATURE	7,00
FICHE RALLYE DE L'EAU	1,50
EMBALLAGE OTLPA	2,00
TOMBOLA	1,00
ENQUETE CORMEILLES A BESOIN DE TOI	10,00
PHOTO SUPPLÉMENTAIRE ENQUETE	2,00
FICHE RANDONNEE PEDESTRE	0,50

SERVICE GROUPES (tarifs pour 2026)

Prestataires	Détails	Prix TTC
Auberge du président	<i>Menu sans fromage</i>	40.00
Le Tosny	<i>Déjeuner</i>	37.50
	<i>Déjeuner formule express</i>	24.90
	<i>Fromage</i>	10.00
	<i>Panier repas</i>	25.00
	<i>Démonstration gustative</i>	32.00
	<i>Démonstration gustative + repas</i>	63.00
Le Lieurey	<i>Déjeuner</i>	20.00
Les 5 bottes	<i>Déjeuner</i>	40.00
Service tourisme	<i>Circuit des maquisards</i>	5.00
	<i>Circuit des maquisards 6-12 ans</i>	3.00
	<i>Visite commentée de Cormeilles</i>	5.00
	<i>Visite guidée enfant 6-12 ans de Cormeilles</i>	3.00
	<i>Goûter</i>	3.00
	<i>Café d'accueil</i>	1.00
	<i>Café d'accueil avec viennoiserie</i>	3.00
	<i>Jeu de piste Cormeilles a besoin de vous</i>	5.00
	<i>Atelier herboriste</i>	5.00
Atelier Gouty	<i>Visite de l'atelier</i>	5.50
Musée du landau	<i>Visite commentée</i>	6.00
Distillerie Busnel	<i>Visite commentée + dégustation</i>	6.00
Le Clos de Chanchore	<i>Visite commentée</i>	11.00
Chèvrerie du Mesnil	<i>Visite de la ferme</i>	9.00
Nini'bulles	<i>Démonstration de fabrication de savons artisanaux</i>	10.00
Les h'EIR'bes libres	<i>Visite de la ferme et dégustation</i>	7.00
Lytavis	<i>Balade pédagogique avec les ânes</i>	7.00
Les jardins de khiron	<i>Visite guidée du jardin + temps libre</i>	11.00
Mairie de Saint-Christophe-sur-Condé	<i>Visite théâtralisée de l'ancienne salle de classe et de l'église</i>	3.50
Les trois pommes épagnoles	<i>Visite des locaux</i>	5.00
	<i>Visite des locaux + dégustation</i>	7.00

Après en

avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- Accepte la réduction de 10% pour les associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.
- Accepte de s'engager avec la place de marché en signant la convention de partenariat.
- Autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont encaissées sur le budget tourisme. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire (pour le bureau touristique de Saint-Georges-du-Vièvre).

La commission ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. Une nouvelle délibération sera proposée chaque année afin de mettre à jour ces tarifications.

P. CAUCHE explique que Beaux-Arts Institute, en charge de l'aménagement artistique du Parcours Découverte, a terminé la phase III de l'étude. Il a fait une proposition d'identité artistique du Parcours Découverte basée sur « Le jardin de la pluie et du beau temps » comme demandé par la collectivité. Cette proposition a été présentée à la

commission tourisme qui a demandé qu'une projection soit effectuée lors du conseil communautaire afin que les délégués puissent mieux se rendre compte du projet.

H. MORIN rappelle qu'après les travaux importants d'aménagement de ce site, il est indispensable de le faire vivre. Ce projet sera une offre touristique supplémentaire pour le territoire, il rappelle que la distillerie Busnel représente 25 000 visiteurs par an. L'idée de cet aménagement artistique est de mettre en place une exposition permanente d'œuvres d'art réalisées par des artistes émergents et d'accueillir de nombreux touristes.

P. CAUCHE rappelle que les artistes ont un fil rouge à respecter qui est la pluie et le beau temps et que les œuvres habilleront deux cheminements : 1 cheminement plus court en hauteur du site pour les personnes à mobilité réduite et 1 cheminement complet du site pour les autres visiteurs.

H. MORIN informe P. CAUCHE que la SAFER ne préempte pas le terrain situé en hauteur du site pour l'aménagement du parking.

P. CAUCHE répond que la signature de l'acte de vente du terrain est imminente.

H. MORIN poursuit en indiquant que ce site sera fermé avec la mise en place d'une billetterie afin de couvrir les dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale et l'entretien du site. Il continuera, en revanche, à accueillir des animations autres (ex : la Cie des 3 gros, des expositions photos).

P. CAUCHE ajoute que l'aménagement artistique demandé prévoit un aspect pédagogique afin que cela puisse profiter aux écoles et à l'éveil artistique des enfants. A la demande de B. LETELLIER, membre de la commission tourisme, un tarif groupe va être étudié et Joëlle LEFEVRE, également membre de la commission, a indiqué qu'un guide semble indispensable pour faire vivre ce site.

MP. LEBLANC trouve que c'est un très beau projet.

JN. JOUBERT rappelle qu'à l'origine ce projet portait sur les vignes. Il souhaite connaître le rapport entre ces deux projets et la manière dont la collectivité gère les vignes.

H. MORIN répond que les différentes activités du site sont complémentaires, ce site doit vivre.

P. CAUCHE rappelle que la vigne a permis de récolter 13 litres de jus en 2024 et 75 litres en 2025.

H. MORIN explique que l'idée est d'organiser une fête autour du vin en s'appuyant sur les 70 viticulteurs normands qui ont l'expérience et le matériel.

MP. LEBLANC informe que MF. MURIER, viticultrice installée à Blangy le Château, possède le matériel adéquate.

R. LAFFAY ajoute qu'il y a un viticulteur à Marolles qui connaît bien le métier car il est également viticulteur sur les bords de la Loire et qu'il dispose également du matériel nécessaire.

H. MORIN indique qu'un vin normand correct se vend aux environs de 25 € la bouteille. Il propose qu'un rapprochement soit fait avec ce viticulteur.

P. VAUTIER pense que seules les vignes ne suffisent pas pour faire vivre le site et que le projet présenté est un très beau projet qu'il faut poursuivre.

H. MORIN rappelle que notre territoire est situé dans une région touristique, il compte 243 gites, il est situé à 25 minutes d'Honfleur qui accueille environ 5 millions de visiteurs par an, de Deauville et de Lisieux.

P. CAUCHE rappelle que l'évolution climatique rend la Bretagne et la Normandie de plus en plus attractives au détriment du sud de la France où les températures sont trop élevées.

P. TOUZE estime que ce projet est trop coûteux et que la CCLPA a d'autres propriétés que celle-ci. Ce n'est pas à la CCLPA de porter de tels projets.

JN. JOUBERT approuve ce très beau projet attrayant culturellement et qui laisse la place aux artistes locaux. Il souhaite toutefois évoquer le modèle économique présenté qui semble fragile au niveau de l'équilibre budgétaire et qui engage le futur conseil communautaire sur le fonctionnement.

H. MORIN répond que l'idée aujourd'hui est de lancer l'accompagnement nécessaire au choix des œuvres afin de connaître l'enveloppe financière finale.

J. DUCLOS demande si l'investissement est aujourd'hui complètement terminé.

J. LESAULNIER ajoute que des postes de dépenses sont proposés très régulièrement.

H. MORIN répond que cette fois ci l'aménagement touche à sa fin.

Il propose donc de lancer l'accompagnement au choix des œuvres et qu'il appartiendra au conseil de se prononcer sur l'investissement et la proposition artistique.

La délibération est adoptée à la majorité.

TOURISME

Parcours Découverte à Cormeilles

Contrat de territoire 2023-2027 - Fiche action N°11- Aménagement parcours découverte

La communauté de communes a créé le Parcours Découverte sur les hauteurs de Cormeilles en aménageant le site par un amphithéâtre, des sentiers avec des plateformes, des terrasses plantées de vignes mais aussi en réhabilitant un four à chaux.

*Il convient désormais d'engager un programme d'animations en réalisant l'aménagement artistique de ce site. Ce projet intitulé « **aménagement parcours découverte** » est inscrit au contrat de territoire 2023-2027 et bénéficie de subventions de la part de la Région et du Département.*

Monsieur Le Président présente l'étude finale, réalisée par le cabinet Beaux-Arts Institute, qui porte sur l'aménagement artistique du site. Cette étude a été exposée en commission tourisme et communication le 13 octobre 2025.

Il ajoute que pour la mise en œuvre de ce projet artistique très spécifique, il convient d'être accompagné par ce même cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'étude finale portant sur le projet d'aménagement artistique.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :

POSTE DE DÉPENSES	MONTANT HT
Réalisation d'un parking (devis)	57 032.00 €
Accompagnement pour la mise en œuvre (devis)	32 035.00 €
Marché aménagement artistique (estimation)	260 000.00 €
Acquisition matériel et mobilier (estimation)	30 933.00 €
Signalétique et communication (estimation)	20 000.00 €
Actualisation/Révision des prix (estimation)	10 000.00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	410 000.00 €

SUBVENTIONS	MONTANT
Région	135 850.00 €
Département	105 655.00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL	241 505.00 €

- Autorise le Président :
 - À signer le devis Bussy TP concernant la création d'un parking d'un montant de 57 032.00 € HT en précisant « sous réserve de l'acquisition du terrain ».
 - À signer le devis Beaux Art Institute concernant l'accompagnement à la réalisation du projet artistique d'un montant de 32 035.00 € HT

- À lancer, attribuer et signer tous les marchés et tous les documents afférents à ce projet d'aménagement artistique.
- À solliciter sur cette opération les subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MP. LEBLANC informe les élus que les travaux d'extension de la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes sont à présent terminés et qu'il convient de commercialiser les parcelles. Elle propose au conseil communautaire, après avis favorable de la commission développement économique, de vendre trois parcelles d'une surface totale de 5 320 m² à Jérémie RIQUIER. Il souhaite regrouper l'entreprise FRECHON MENUISERIE située à Epaignes et la sienne située à Pont l'Evêque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Zone d'activité la Bellerie - Épaignes Achat parcelles 1-3-4 / Sociétés RIQUIER et FRECHON MENUISERIE

M. Jérémie RIQUIER, représentant les sociétés RIQUIER et FRECHON MENUISERIE, a envoyé un courrier en date du 9 octobre 2025 afin de se porter acquéreur des parcelles 1,3 et 4 situées sur la ZA la Bellerie à Epaignes dans le but de regrouper ses deux entreprises.

La surface permettrait de créer une partie vitrine avec hall d'accueil et bureaux, un atelier de fabrication et un espace de stockage.

La commission développement économique s'est réunie en date du 10 octobre 2025 afin d'échanger sur ce projet. Elle a donné un avis favorable à cette demande. Le prix proposé est de 25 € HT/m², prix défini dans le règlement d'attribution des parcelles.

Considérant la proposition faite,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre les parcelles 1, 3 et 4 d'une surface globale de 5 320 m² à M. Jérémie Riquier représentant les sociétés RIQUIER et FRECHON MENUISERIE pour un montant de 25 € HT/m² soit 133 000 € HT.
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Jérémie Riquier.
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par M^e Richard, notaire.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.

MP. LEBLANC poursuit en indiquant qu'il convient de modifier le règlement des zones d'activité intercommunales afin de préciser qu'une seconde parcelle en vitrine (ces parcelles sont très demandées) peut être attribuée à une même entreprise lorsque celle-ci a besoin de se développer en raison de la croissance de son activité après avis de la commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Modification des délibérations 2024/161 et 2025/022 Règlement d'attribution des parcelles Zones d'activité intercommunales du territoire Lieuvin Pays d'Auge

Pour rappel, et considérant la rareté des parcelles, la commercialisation de l'ensemble des parcelles des zones d'activité intercommunales sur le Lieuvin Pays d'Auge est de 30 € HT du m² pour les parcelles « vitrine » situées le long d'une route passante et 25 € HT du m² pour les parcelles en retrait ne donnant pas sur une route passante.

Pour donner suite aux demandes d'achat de parcelles, et après consultation de la commission en date du 10 octobre 2025, il convient de modifier les délibérations 2024/161 et 2025/022 afférentes au règlement d'attribution des parcelles de cette zone comme suit :

- » *Les parcelles accueilleront de l'artisanat et des petites entreprises.*
 - » *Le stockage visible (gravats, parc de véhicules, matériel, etc.) sera refusé.*
 - » *Toute société ou entreprise pouvant créer des nuisances pour la zone (bruit, poussière, esthétique ...) ne sera pas acceptée.*
 - » *Toute société ou entreprise (ou plusieurs sociétés/entreprises ayant le même dirigeant) ne pourra obtenir qu'une surface raisonnable de terrain dont au maximum 1 parcelle en vitrine sauf en cas de besoin indispensable à l'activité et après avis favorable de la commission.*
 - » *Toute société ou entreprise devra justifier du développement de son activité ou de création d'emplois dans les années qui suivront son installation.*
 - » *En cas d'activité économique similaire répondant aux critères d'attribution, le 1^{er} dossier reçu sera retenu.*
 - » *En cas de revente de la parcelle non construite dans un délai de 3 ans, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge sera prioritaire pour le rachat.*
- *Donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

MP. LEBLANC termine en indiquant que le bâtiment situé sur la zone d'activité « Le Castel » à Lieurey est toujours à louer. Malgré la communication réalisée, il n'y a pas de contrat de location à venir et la vente de ce dernier ne peut être effective que dans 11 ans, obligation faite par les financeurs que sont la Région et le Département. MP. LEBLANC suggère qu'une réflexion soit engagée sur l'occupation de ce bâtiment par une activité, par exemple une salle de sport.

JN. JOUBERT répond que des aménagements seront à prévoir selon l'activité.

G. PARIS intervient pour expliquer que les enfants reçus par l'ALECT, centre de loisirs, ne pourront plus être accueillis à l'école de Thiberville en raison des travaux de rénovation. Ce bâtiment pourrait être une solution d'accueil.

Il est répondu que les aménagements ne sont pas adéquats pour l'accueil d'enfants et qu'il semble difficile d'obtenir l'agrément.

H. MORIN va écrire aux financeurs pour demander l'autorisation de mettre le bâtiment en vente.

Accord de l'assemblée.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

JC QUESNOT présente aux délégués la phase PRO des travaux de rénovation du gymnase à Lieurey. Il explique que la collectivité profite de ces travaux pour séparer et améliorer l'accueil des activités sportives et l'accueil des activités enfance jeunesse : une entrée spécifique, la création de zones de stockage et le réaménagement des différentes salles existantes pour les activités sportives ; une entrée spécifique et le réaménagement des salles existantes pour les activités enfance jeunesse. Il ajoute que le recyclage qui peut être fait sera fait tel le bardage bois qui existe actuellement. Il rappelle que l'enveloppe financière globale s'élève à 2 165 605 € HT et que l'appel d'offres des travaux va pouvoir maintenant être lancé.

F. CHARTIER demande la date de commencement des travaux car il lui semble que le déménagement des clubs sportifs et des enfants a été prématuré.

G. LARCHER répond qu'il est plus judicieux d'anticiper les évènements plutôt que de les subir surtout par des travaux d'une telle envergure.

JC QUESNOT répond que tous les utilisateurs ont trouvé d'autres locaux pour les accueillir. Concernant les travaux, tous les diagnostics qui doivent être faits avant travaux sont aujourd'hui faits mais il est vrai que ce sont des choses qui ne se voient pas.

G. LAINY intervient pour indiquer que la commission de sécurité et la commission d'accessibilité ont donné un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS
Rénovation énergétique du gymnase à Lieurey
Validation PRO

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°7 « rénovation énergétique du gymnase à Lieurey ».

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assure la conception et le suivi des travaux de rénovation énergétique du gymnase.

Vu la délibération en date du 26 juin 2025 validant l'avant-projet sommaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- *Approuve la phase PRO du programme de travaux.*
- *Approuve l'enveloppe financière qui s'élève à 2 165 605,06 € HT.*
- *Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à cette délibération.*
- *Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres afférente aux marchés de travaux.*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer les marchés de travaux ainsi que les documents nécessaires pour la réalisation de l'opération.*

**PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASSE A LIEUREY**

DEPENSES

1 - Programme de travaux		1 733 229,00 €
Lot 1 - gros œuvre		248 200,00 €
Lot 2 - ITE		390 300,00 €
Lot 3 - Couverture - Etanchéité		109 900,00 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie		161 600,00 €
Lot 5 - Menuiseries int. - cloison - doublage - plafonds susp.		245 400,00 €
Lot 6 - Revêtements de sols		27 700,00 €
Lot 7 - Peinture		42 900,00 €
Lot 8 - Plomberie - Chauffage - Ventilation		310 400,00 €
Lot 9 - Electricité		121 200,00 €
Lot 10 - VRD		75 629,00 €
2 - Etudes complémentaires et frais divers		29 335,00 €
Etude géotechniques (G2 AVP PRO) - sondage	signé	12 000,00 €
Diag structure	signé	8 950,00 €
Diag amiante, plomb	signé	5 380,00 €
géomètre	signé	805,00 €
Frais divers (AO, publicité, dossiers...)	forfait	2 200,00 €

3- Maîtrise d'œuvre et BE Techniques		165 799,58 €
<i>Maîtrise d'œuvre et OPC</i>	<i>signé</i>	<i>118 725,00 €</i>
<i>CSPS</i>	<i>signé</i>	<i>5 460,00 €</i>
<i>CT</i>	<i>signé</i>	<i>6 950,00 €</i>
<i>Assurances TRC et DO</i>	<i>2%</i>	<i>34 664,58 €</i>
4- Provisions, actualisations, révisions, imprévus		201 601,48 €
<i>Aléas - imprévus</i>	<i>8%</i>	<i>127 523,32 €</i>
<i>Révisions marchés</i>	<i>4%</i>	<i>74 078,16 €</i>
5- Assistance à maîtrise d'ouvrage		35 640,00 €
<i>E.A.D.</i>	<i>signé</i>	<i>35 640,00 €</i>
TOTAL HT		2 165 605,06 €
TVA		433 121,01 €
TOTAL		2 598 726,07 €
TTC		

Recettes

ETAT - Fonds verts	789 670,00 €
<i>Région Normandie</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Département de l'Eure</i>	<i>230 122,00 €</i>
<i>C.A.F. de l'eure</i>	<i>58 950,00 €</i>
TOTAL	1 378 742,00 €

JC QUESNOT termine en indiquant qu'il convient de lancer la consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la construction du gymnase à Epaignes. Il rappelle que pour ce projet la commune d'Epaignes participera via un fonds de concours qui sera défini lorsque l'enveloppe globale du projet sera déterminée.

La délibération est adoptée à l'unanimité

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

Construction d'un Gymnase à Epaignes

Lancement de la consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°9 « construction d'un gymnase à Epaignes ».

Il convient de lancer la consultation afférente au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à attribuer et à signer le marché à intervenir.*
- *Solicite l'ensemble des financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action en fonction des règles d'éligibilité.*

- Autorise le Président à signer une convention de fond de concours avec la Municipalité d'Epaignes.

DEVELOPPEMENT DURABLE

J. ENOS demande au conseil de bien vouloir approuver le contrat de territoire du bassin versant de la Risle et de la Charentonne 2025 – 2030. Ce contrat est un document qui regroupe les actions qui pourraient être menées, entre autres, par la CCLPA. Par exemple la renaturation du SEBEC à St Siméon, la réhabilitation des mares, la renaturation de la VERONNE à St Martin St Firmin, etc...

JN. JOUBERT souhaite être sûr que ce contrat de territoire n'a rien à voir avec le contrat de territoire signé avec la Région et le Département et s'étonne de la somme annoncée, soit 1, 2 millions d'euros.

H. MORIN répond qu'il s'agit d'un autre contrat qui est obligatoire si l'on veut obtenir des subventions de la part de l'agence de l'eau. Ce contrat renferme différentes actions estimées à 1, 2 millions d'euros mais ce ne sont que des estimations. A titre d'exemple, la renaturation du SEBEC est inscrite pour 370 000 € HT alors que le coût estimé dans le scénario 3 est de 139.293,00 € HT.

JN. JOUBERT demande si un syndicat verra le jour pour le bassin versant de la Risle comme il en existe un pour le bassin versant de la Touques.

J ENOS ne peut pas donner de réponse à l'instant sur cette question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement Durable

Contrat de Territoire du bassin versant de la Risle et de la Charentonne 2025-2030.

Le Contrat de Territoire est un outil de planification développé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du renforcement de sa politique contractuelle. Il vise à permettre une meilleure protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Par délibération, les principaux EPCI du bassin versant de la Risle et de la Charentonne ont accepté le principe du portage de l'animation par l'Intercom Bernay Terre de Normandie (IBTN) et se sont engagés à y participer financièrement. L'IBTN a été désignée structure porteuse du Contrat de Territoire du bassin versant de la Risle et de la Charentonne le 10 octobre 2019.

Un premier Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) a été signé sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne sur la période 2020-2024. Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui engage la période 2025-2030, reconduit cet outil sur les secteurs à enjeux « eau, climat et biodiversité » par la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires.

Ainsi, suite au bilan établi et présenté en juillet 2024 aux cosignataires du CTEC 2020-2024, il a été proposé par l'agence de l'eau Seine Normandie d'élaborer un nouveau contrat pour la période 2025-2030 sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

Le projet de contrat propose une planification d'actions prioritaires sur 5 ans et 3 mois, révisable à mi-parcours, permettant de répondre aux enjeux de :

- Reconquête des milieux aquatiques et humides et préservation de la biodiversité,
- Performance des systèmes d'assainissement, réduction des rejets,
- Protection de la ressource en eau,
- Lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- Sensibilisation, communication sur les enjeux de l'eau et à l'adaptation au changement climatique.

Les partenaires suivants sont d'ores et déjà associés à l'élaboration du contrat et ont proposé un programme d'actions :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN),
- Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR),
- L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM),

- *Le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC),*
- *La Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA27),*
- *La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA),*
- *La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR),*
- *La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle (CCPA).*

Ce contrat engage réciproquement les parties, les maîtres d'ouvrage, à réaliser les actions prioritaires inscrites sous réserve de l'obtention de financements et l'agence à étudier de manière prioritaire les dossiers relevant du programme d'actions. Les actions prioritaires peuvent alors être aidées par l'AESN à des hauteurs différentes suivant le type d'action.

Le suivi du contrat est réalisé notamment au regard des objectifs techniques fixés pour chaque enjeu et des objectifs financiers globaux (40% de la masse financière globale doit être engagée à mi-parcours). Une évaluation est ainsi prévue en 2028 pour permettre d'adapter le contrat aux évolutions du territoire et de la gouvernance suivant les thématiques. Ainsi, l'enjeu de protection de la ressource en eau nécessitant un temps supplémentaire pour organiser sa gouvernance ne fait pas l'objet d'un programme d'action sur les premières années, mais sera réinterrogé à mi-parcours du contrat.

Il est à noter que le contrat est assorti d'une aide à l'animation, de 50 à 80% suivant les thématiques.

Le montant prévisionnel des actions défini au regard des propositions de l'ensemble des partenaires, maîtres d'ouvrage du contrat, s'élève à 29 260 535 € HT.

La CCLPA propose un programme d'actions pour répondre aux enjeux de « Reconquête des milieux aquatiques et humides et préservation de la biodiversité » et de « Lutte contre l'érosion et le ruissellement », en tant que structure à compétence gémapienne.

Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 1 300 000 € pour les études et travaux.

Ainsi, par le biais du Contrat de Territoire du bassin versant de la Risle et de la Charentonne, la CCLPA contractualise avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie des projets à hauteur de 1 300 000€.

Le contenu de ce projet de Contrat de Territoire sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne peut encore évoluer à la marge d'ici sa signature, sa validation complète nécessitant l'avis de l'ensemble des partenaires, dont l'AESN.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge précisant que celle-ci est compétente en matière d'environnement et en particulier de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°76-2025 du 26 juin 2025 approuvant la convention de partenariat pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve le projet de Contrat de Territoire du bassin versant de la Risle et de la Charentonne, des modifications à la marge pouvant être apportées avant sa signature ;*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.*

J. ENOS poursuit en présentant le 3^{ème} scenario de renaturation du SEBEC.

N. GRAINDORGE informe les délégués que la commune de Saint Siméon accepte ce 3^{ème} scénario car celui-ci ne détruit pas une grande partie du parking. Il ajoute, en revanche, qu'il est regrettable d'avoir dépensé autant d'argent dans les études.

J. ENOS répond que le projet a été modifié deux fois en raison du refus par la commune de Saint Siméon des scénarios antérieurs proposés. Il termine en indiquant que le coût de ces travaux s'élève à 139 293.00 € HT et que la

subvention de l'agence de l'eau pour ces travaux, qui ne sont pas en adéquation avec les recommandations de celle-ci, n'est pas certaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Restauration de la Continuité Ecologique et des berges du SEBEC à SAINT SIMEON Approbation du projet et lancement de la consultation pour les travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société CE3E, « maître d'œuvre » a présenté différents scénarios de travaux de Restauration de la Continuité Ecologique et des berges du SEBEC.

Le projet de travaux préparé par CE3E est présenté par le Président.

Le coût prévisionnel est estimé à 139.293,00 € HT.

Le plan de financement global prévisionnel devient donc le suivant :

<i>Marché de Maîtrise d'œuvre (CE3E)</i>	51 132,50 € HT
------------------------------------------	-----------------------

<i>Mission supplémentaire (CE3E)</i>	5 350,00 € HT
--------------------------------------	----------------------

<i>Marché de Travaux (Estimation)</i>	139.293,00 € HT
---------------------------------------	------------------------

TOTAL DEPENSES	195.775,50 € HT
-----------------------	------------------------

<i>Subvention AESN attribuée (MO)</i>	40.906,00 €
---------------------------------------	--------------------

<i>Subvention AESN à confirmer (80% des travaux)</i>	111.434,00 €
------------------------------------------------------	---------------------

TOTAL RECHETTES	152.340,00 €
------------------------	---------------------

Reste à charge pour la CCLPA	43.435 ,50 € HT
-------------------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Approuve le projet présenté par la société CE3E.*
- *Autorise le Président à faire toutes les demandes réglementaires et à signer tous les documents nécessaires exigés par la réglementation pour mener à bien cette opération.*
- *Autorise le Président à lancer la consultation relative au marché de travaux, à attribuer et à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

HABITAT

H. MORIN explique qu'il convient de signer deux conventions pour continuer le programme d'amélioration de l'habitat ; le programme est le même mais le nom change.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

Déploiement du Pacte territorial (2026-2030)

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2024-05 de l'Anah prise lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CLAH en date du 11 septembre ;

Considérant la fin programmée, au 31 décembre 2025, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) destinée aux ménages modestes et très modestes ;

Considérant la mise en place, depuis le 1er janvier 2025, d'un Pacte territorial dérogatoire en faveur des ménages intermédiaires et supérieurs, ne comprenant pas de volet 3 « Accompagnement » ;

Considérant les résultats positifs des actions complémentaires OPAH et France Rénov' en cours et afin d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat pour l'ensemble des ménages, quels que soient leurs niveaux de revenus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et souhaitant assurer le portage en direct du service, décide :

- **de poursuivre** l'action en faveur de la rénovation de l'habitat à destination de tous les publics par le déploiement d'un Pacte territorial porté par la CCLPA à partir du 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans (2026-2030), sans intégration du volet 3 « accompagnement ».
- **de maintenir** les socles 1 « dynamique territoriale » et 2 « Information, conseil et orientation des ménages » du pacte territorial en conventionnement avec SOLIHA Normandie Seine au titre de son Espace Conseil France Rénov'.
- **d'accepter** les nouveaux objectifs de l'opération (tableau annexé à la délibération).
- **de contribuer** au financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les dossiers de rénovation énergétique déposés par SOLIHA Normandie Seine, dans la limite de 11 dossiers annuels répartis entre ménages modestes (6 dossiers) et ménages intermédiaires (5 dossiers), par un abondement équivalent à 20 % du montant de l'AMO en vigueur.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment :
 - ✓ La signature des conventions de partenariat avec SOLIHA Normandie Seine, l'Anah, et la Région Normandie (Sous réserve de la reconduction du dispositif de financement de la Région Normandie) ;
 - ✓ La sollicitation des financements auprès de l'Anah et de la Région Normandie.

SANTE

H. MORIN donne la parole à E. LEROUX concernant la maison médicale à Lieurey.

E. LEROUX informe les élus qu'un riverain de la maison médicale à Lieurey se plaint de nuisances sonores qui émanent de la pompe à chaleur. Ce riverain a mandaté sa compagnie d'assurance pour trouver une solution à cette gêne. Les professionnels qui sont intervenus sur ce chantier rappellent que la maison n'existe pas lors de la construction de la maison médicale, que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que les contrôles acoustiques révèlent un taux de décibels conforme aux normes. Afin de régler ce problème, une rencontre sur site a eu lieu entre les différentes parties. Certains bruits métalliques anormaux se faisant entendre, l'entreprise DUCRE a fait intervenir MITSUBISHI pour faire des réglages. Concernant le bruit permanent de la pompe à chaleur, la seule solution pour réduire les nuisances sonores est de faire poser une cloison spécifique. Il a donc été convenu, pour éviter les procédures longues et coûteuses, que le maître d'œuvre demande un devis dont le montant serait divisé à part égale entre les parties concernées. La CCLPA signe ce devis, paie les travaux et se fait rembourser. Le devis a été demandé par le maître d'œuvre, la CCLPA s'est rapprochée de la Préfecture et de la Trésorerie pour connaître la procédure à suivre. A la demande de la Trésorerie, une convention a donc été rédigée et proposée aux parties concernées. A la réception de cette convention, les parties concernées ont remis en cause ce qui avait été convenu sur site. Il est donc possible qu'elles refusent de signer cette convention.

JC BEAUCHE ne voit pas l'utilité de prendre une délibération si on sait d'ores et déjà que les autres parties ne voudront pas la signer.

E. LEROUX répond que la CCLPA respecte ce qui a été dit sur site et si le sujet doit à nouveau être évoqué, il le sera.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SANTE

Convention de Cofinancement Travaux Maison Médicale Lieurey

Monsieur le Président explique que la pompe à chaleur qui est située à l'extérieur de la maison médicale située à Lieurey provoque des nuisances sonores ;

Les différentes parties concernées par la construction de cette maison médicale se sont réunies le 19 septembre 2025 pour trouver une solution à cette gêne acoustique.

Le montant du devis présenté pour la pose d'une cloison spécifique autour de la pompe à chaleur s'élève à **6 171.00 € TTC** ;

Les différentes parties concernées se sont engagées à payer à part égale le montant des travaux afférents à la pose de cette cloison ; une convention est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires afférentes aux conditions financières stipulées dans cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX fait état des suppressions/créations de postes qui consistent à ajuster le temps de travail des agents selon les services. A cela il faut y ajouter la mise à jour du tableau des effectifs.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES *Créations/Suppressions de postes*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les besoins au sein des services enfance jeunesse, transport scolaire et aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 7 octobre 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité de créer :

CREATION - SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations/suppressions d'emplois permanents

Service	Suppressions/Anciennes situations	Créations	Temps de travail
Transport	/	Adjoint d'animation	6.77

<i>SPANC</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^e classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35.00</i>
<i>SEJ</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animateur</i>	<i>35.00</i>
<i>TECVAC</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35.00</i>

Modification durée hebdomadaire

<i>Service</i>	<i>Grade</i>	<i>Situation ancienne</i>	<i>Situation nouvelle</i>
		<i>Temps hebd</i>	<i>Temps hebd</i>
<i>SEJ</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>28/35^{ème}</i>	<i>19,62/35^{ème}</i>

Créations d'emplois non permanents

<i>Service</i>	<i>Grade ou missions</i>	<i>Temps de travail</i>
<i>SEJ</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>35/35^{ème}</i>

RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST en date du 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>		<i>Cat.</i>	<i>Temps de travail (35ème)</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>ETP</i>	<i>Observations</i>
<i>Grades</i>							
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			<i>33</i>	<i>1</i>	<i>27,31</i>		
<i>Technicien ppal 1e classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1,00</i>		
<i>Agent de maîtrise ppal</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>5,00</i>		
<i>Adjoint technique ppal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>4,00</i>	<i>Suppression au 01/11/2025</i>	
<i>Adjoint technique ppal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>28,73</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,82</i>		
<i>Adjoint technique ppal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>23,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,66</i>		
<i>Adjoint technique ppal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>17,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,50</i>		
<i>Adjoint technique ppal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>7,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,21</i>		
<i>Adjoint technique ppal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>4,00</i>	<i>Suppression au 01/11/2025</i>	
<i>Adjoint technique ppal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>28,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,80</i>	<i>Création au 27/10/2025</i>	
<i>Adjoint technique ppal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>15,09</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,43</i>		
<i>Adjoint technique ppal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>14,18</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,41</i>		
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>8,00</i>	<i>Création de 2 postes au 01/11/2025</i>	
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>21,13</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,60</i>		

Adjoint technique	C	14,31	0	1	-	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
FILIERE ANIMATION			64	2	41,86	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	Création au 01/11/2025
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,62	1	0	0,56	Modif horaire au 21/10/2025 (28h)
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,90	1	0	0,43	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0	4,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,40	1	0	0,81	
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0	0,79	
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0	0,72	
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0	0,67	
Adjoint d'animation	C	23,17	1	0	0,66	
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45	
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43	
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32	
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20	

Adjoint d'animation	C	6,77	1	0	0,19	Création au 21/10/2025
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	-	
FILIERE ADMINISTRATIVE			15	2	14,19	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	1	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
Rédacteur	B	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			30	11	14,89	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	-	
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	4	1	2,86	
Agent social	C	20,00	6	3	3,43	
Agent social	C	15,00	9	2	3,86	
Agent social	C	10,00	3	2	0,86	
Agent social	C	5,00	2	0	0,29	
Agent social	C	2,00	0	1	-	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			142	16	98,24	

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants			
FILIERE TECHNIQUE			0	1		
Adjoint technique			30,00	0		
FILIERE ANIMATION			3	5		
Adjoint d'animation			35,00	1		
Adjoint d'animation			13,07	0		
Adjoint d'animation			8,00	1		
Adjoint d'animation			4,23	0		
Adjoint d'animation			2,35	0		
Adjoint d'animation			35,00	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0		
Attaché			35,00	1		
Rédacteur			35,00	0		
FILIERE SPORTIVE			0	1		
Educateur Activités Physiques et Sportives			35,00	0		
Apprentissage			0	1		
Environnement			35,00	0		
FILIERE MEDICO - SOCIALE			3	5		
Agent social			10,00	0		
Agent social			5,00	3		
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS			8	13		

FINANCES

G. PARIS explique que la commune de Thiberville a besoin d'acquérir une bande de terrain située à côté du gymnase et qui appartient à la CCLPA dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Cession d'une bande de terrain à la commune de Thiberville

M. le Président donne lecture d'un courrier en date du 18 septembre 2025 transmis par la commune de Thiberville qui explique qu'elle souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain qui se situe derrière le gymnase de Thiberville et qui appartient à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Cette cession permettrait à la commune d'étendre son réseau d'assainissement et d'intégrer dans son domaine communal le cheminement piéton qui relie le chemin du Baillet à la rue de Bernay.

L'achat se ferait moyennant l'euro symbolique et les frais de notaire et de bornage seraient à la charge de la commune.

Le bornage effectué en date du 3 octobre 2025 fait apparaître une surface de terrain à céder de 606 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte de céder à la commune de Thiberville une bande de terrain située derrière le gymnase de Thiberville d'une surface de 606 m² pour l'euro symbolique.*
- *Acte que les frais de notaire et de bornage seront uniquement à la charge de la commune.*
- *Autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession et à procéder aux écritures de sortie d'actif.*

E. LEROUX explique aux élus qu'il convient de contracter un emprunt de 800 000 € pour financer les travaux de rénovation du gymnase à Lieurey. Une demande a été effectuée auprès du crédit agricole, de la caisse d'épargne et de la banque postale. Deux propositions ont été reçues de la part du crédit agricole et de la caisse d'épargne :

Taux fixe avec amortissement du capital constant et intérêts dégressifs sur 20 ans :

CA : Echéance trimestrielle : 3.64 % / Echéance annuelle : 3.63%

CE : Echéance trimestrielle : 3.88 % / Echéance annuelle : 3.94%

Taux fixe échéances constantes (capital progressif/intérêts dégressifs) sur 20 ans :

CA : Echéance trimestrielle : 3.64 % / Echéance annuelle : 3.63%

CE : Echéance trimestrielle : 3.86 % / Echéance annuelle : 3.92%

H. MORIN propose de prendre la proposition la plus avantageuse.

S. DUVAL demande que la banque des territoires soit sollicitée.

J. ENOS précise que le taux des emprunts de la banque des territoires est indexé sur le taux du livret A.

H. MORIN propose que de nouvelles offres soient demandées pour l'assemblée de décembre.

Accord du conseil communautaire.

E. LEROUX dresse la liste des décisions modificatives

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES
Décisions modificatives aux budgets

Budget Principal :

Régularisation écriture sur emprunt transféré (7) :

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes effectué par la DDFIP, il convient de régulariser les erreurs issues de la ventilation entre le capital et les intérêts de l'emprunt déchetterie transféré au SDOMODE en 2017, de la manière suivante :

Fonctionnement recettes	Chapitre 75 – Opération réelle	75888-0501 (720) (Autres produits divers de gestion courante)	+ 320,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	+ 320,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	+320,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	168758-0501 (720) (Emprunts et dettes assimilées)	+320,00 €

Parcours découverte : création du parking et accompagnement par Beaux-Arts Institute (8) :

Les prévisions budgétaires doivent être modifiées afin de prendre en compte la création du parking du Parcours découverte ainsi que l'accompagnement par Beaux-Arts Institute :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 8.500,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	+ 8.500,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 8.500,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21351-08 (633) (Installations générales)	+ 8.500,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses de gestion courante)	- 38.442,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	023-07 (01) (Virement à la section d'investissement)	+ 38.442,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	021-07 (01) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 38.442,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21351-08 (633) (Installations générales)	+ 38.442,00 €

Budget annexe SAD :

Remboursement du trop versé par le Département dans le cadre du CPOM (1)

Les objectifs fixés par le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) n'ayant pas été complètement atteints en 2024, il convient de reverser au Département une partie de la dotation attribuée. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe SAD comme suit :

Fonctionnement dépenses	Gr1_Chapitre 011 – Opération réelle	6251 (Voyages et déplacements)	- 14.600,00 €
Fonctionnement dépenses	Gr3_Chapitre 016 – Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	+ 14.600,00 €

Régularisation de titres rattachés (2) :

Dans le cadre de l'examen de la balance des comptes réalisé par la DDFIP, il convient de régulariser une anomalie qui date de la fusion (titres rattachés en 2016 mais non contrepassés en 2017), en prenant la décision modificative suivante :

<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Gr3_Chapitre 016 – Opération réelle</i>	678 <i>(Autres charges exceptionnelles)</i>	+ 17.500,00 €
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Gr1_Chapitre 011 – Opération réelle</i>	60628 <i>(Autres fournitures non stockées)</i>	- 5.000,00 €
<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Gr2_Chapitre 012 – Opération réelle</i>	64111 <i>(Rémunération principale)</i>	- 12.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte les décisions modificatives aux budgets présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

J. LESAULNIER demande si l'enfouissement de la fibre est envisageable dans la mesure où l'élagage des haies n'est pas toujours fait correctement par les propriétaires et que cela fragilise voire coupe la fibre.

H. MORIN répond qu'il serait bien de profiter de la disparition du réseau cuivre pour enfouir le réseau fibre. Enfouir lorsqu'il y a un patrimoine à protéger ou lorsqu'il y a un bocage important. Il précise que JC. BEAUCHE, représentant de la CCLPA auprès d'Eure Numérique, a envoyé un courrier à ce sujet à l'ensemble des élus.

J. DUCLOS souhaite connaitre l'avenir des poteaux Orange car ils servent à supporter le réseau fibre.

H. MORIN répond qu'avec les revenus de location du réseau, le syndicat a les moyens de prendre en charge l'enfouissement du réseau fibre.

Concernant le PLUi, H. MORIN rappelle aux élus qu'il serait bien que chaque commune prévoie un conseil municipal avant le 31 décembre 2025. Il sera en effet nécessaire que les communes délibèrent sur l'arrêt du PLUi qui sera proposé par la CCLPA lors de son conseil communautaire du 4 décembre prochain. Il rappelle que si une commune s'oppose à cet arrêt, ce qui sera probablement le cas, un nouvel arrêt doit être proposé par la CCLPA. Ce qui sera fait lors d'un conseil en janvier 2026 afin de respecter le retroplanning mis en place pour le PLUi.

N. THURET demande la date à laquelle le zonage définitif sera reçu par les communes.

H. MORIN répond qu'il y encore quelques ajustements à faire pour respecter le ZAN mais que le zonage devrait être envoyé aux communes semaine 44.

J. LESAULNIER regrette que la commission interne à la CCLPA liée à l'urbanisme n'ait jamais été réunie à ce sujet.

H. MORIN répond que débattre de ce sujet en commission urbanisme est compliqué car il y a trop de membres. En revanche, de nombreuses réunions ont eu lieu comme cela avait été indiqué au niveau du retroplanning.

J. LESAULNIER estime que les élus sont trop tenus à l'écart, il prend pour exemple la commission restreinte voirie ou la commission restreinte développement économique pour la zone de Cormeilles qui ne sont jamais réunies.

G. LAINEY explique qu'il serait bien qu'un accord soit trouvé entre l'ensemble des communes sur la délivrance ou non de CU(s) en attendant le PLUi car de ce fait les surfaces constructibles sont constamment modifiées.

H. MORIN répond qu'il serait intéressant de mener une réflexion à ce sujet.

P. CAUCHE ajoute que c'est délicat de dire, par exemple dans 1 an, à une personne qui achète un terrain constructible aujourd'hui, qu'elle ne peut plus construire.

H. MORIN, E. LEROUX et MP. TOUQUET doivent encore téléphoner à quelques maires pour pouvoir statuer de façon définitive.

P. CAUCHE souhaite informer les élus qu'un nouvel ophtalmologue s'est installé à Cormeilles et que son temps d'attente pour le moment est de 1 mois.

La séance est levée à 19 h 30
Le Président
H. MORIN